



KALI

CONVENTIONS COLLECTIVES NATIONALES

Fournisseur

Direction de l'information légale et administrative (DILA)

Producteur

Direction de l'information légale et administrative (DILA)

Nom de la base de données

KALI

Site de diffusion des données publiques

<http://www.legifrance.gouv.fr>

rubrique : « Les conventions collectives »

Contenu

Les conventions collectives et textes associés figurant dans les brochures éditées par la DILA.
Le périmètre d'édition des brochures comprend les conventions collectives nationales étendues et certaines conventions collectives nationales non étendues. Chaque brochure contient la ou les conventions collectives relatives à une activité donnée ainsi que les accords s'y rattachant, les salaires et les arrêtés d'extension.
Les données sont mises à jour à partir du Bulletin officiel « Conventions collectives » édité sous la responsabilité du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique et diffusé par la DILA.

Nature des informations

Texte intégral des conventions et textes s'y rattachant.

Périodicité de la mise à jour

Le Bulletin officiel des conventions collectives (BOCC) paraît hebdomadairement.
La Direction de l'information légale et administrative met les données à disposition du licencié quotidiennement, au fur et à mesure de leur traitement.

Contact

↳ Direction de l'information légale et administrative
Département de l'accès au droit
M. Pierre Larrède
26 rue Desaix - 75727 Paris cedex 15
Tél. 01 40 58 76 79
pierre.larrede@dila.gouv.fr

↳ Sur le site Légifrance :
http://www.legifrance.gouv.fr/html/licences/menu_licences.htm
Rubrique « procédure d'obtention des licences »

Cette périodicité ne saurait constituer une garantie de délai entre la mise à jour des données juridiques et la date d'émission des sources.

Type de licence

La Direction de l'information légale et administrative propose la fourniture de l'ensemble des données, objets de la licence, dans les 10 jours qui suivent la signature du contrat de licence.

Il n'y a pas de partition possible pour la base KALI, la licence est globale.

Elle peut contenir le stock et/ou le flux.

Conditions de réutilisation

La réutilisation s'opère sous condition de signature d'un contrat de licence et contre paiement d'une redevance.

Éléments de tarification

Un arrêté du Premier ministre fixe annuellement le montant des rémunérations dues en contrepartie des prestations fournies par la Direction de l'information légale et administrative. (Arrêté du 19 novembre 2009 publié au JORF du 21 novembre 2009).

En 2010, le coût de mise à disposition des données pour une licence globale est de :

- * 791,51 € pour le stock
- * 895 € pour le flux annuel

Format des données

Fichiers XML

Méthode de transfert

La procédure de transmission des données est effectuée à partir d'un serveur FTP.

Tous les fichiers restent disponibles sous forme d'archives mises à la disposition du licencié pendant une durée maximale de deux mois.